

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au transfert vers Anderlecht des sociétés de transport de marchandises.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :
G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Je suis alerté par des citoyens de « Cureghem » et de la zone « Bara-Vétérinaires » au sujet du transfert des entreprises de transport de marchandises vers leur quartier, pour donner suite aux travaux opérés avenue de Stalingrad et boulevard Lemonnier. Les habitants voyant se multiplier ces implantations s'inquiètent de l'avenir de leur qualité de vie, craignant la multiplication des nuisances.

Ainsi, Monsieur Rachid C. m'écrit : *« Depuis le 15 mai 2021, il y a 3 commerces de transports de marchandises vers l'étranger dont deux dans la rue Bara et un autre à 300 mètres de là, alors qu'il y en a déjà un sur la rue des vétérinaires ».*

Le Collège a-t-il constaté ce phénomène et y est-t-il attentif ? Quelles mesures sont-elles prises ou envisagées pour répondre aux inquiétudes de la population, singulièrement au sujet des nuisances ?

Monsieur l'Échevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen KESTEMONT geeft lezing van het volgende antwoord:

La situation que vous décrivez n'est pas nouvelle. En 2019, mes services ont alerté le Collège des Bourgmestres et Échevins quant à leur constatation de l'arrivée à expiration dans un an ou deux de divers permis d'environnement dans le quartier.

Toute une réflexion s'est alors mise en place afin de ne pas hypothéquer les futurs aménagements prévus dans le « Règlement communal d'urbanisme - Heyvaert » et notamment l'aménagement du parc de la « Senette » et le futur « Plan l'Aménagement Directeur - Heyvaert » qui couvrira cette zone.

Les propriétaires de ces bâtiments vont être amenés, à terme, à devoir repenser leur site en fonction des exigences de ce « PAD », c'est-à-dire inclure entre autres du logement avec de l'activité productive. Repenser les futurs permis d'environnement donne donc une opportunité de pouvoir répondre également, et avant tout, aux questions de nuisances soulevées par les riverains du quartier en y ajoutant notamment des conditions beaucoup plus strictes que les exploitants se devront de respecter.

Tout un travail en amont a été effectué entre mon Cabinet, notre service « Permis d'Environnement », notre service juridique, « l'IBGE » et le Cabinet du Ministre Maron afin de s'assurer de leur soutien en cas d'éventuels recours dans ces dossiers. Ce fut un travail très laborieux mais bien évidemment nécessaire. Le service « Permis d'Environnement » a également pris contact avec « HUB Brussels » afin qu'ils soutiennent notre volonté d'accompagner les exploitants dans cette transition.

C'est dans cet esprit que le Collège des Bourgmestres et Échevins a adopté, le 19 mai 2020, des lignes de conduite précises pour permettre un accompagnement par le service « Permis d'Environnement » pour aider les sociétés à réduire leur empreinte et donc réduire au minimum les nuisances dans le périmètre du « PAD - Heyvaert ».

Le document ne faisant pas moins de douze pages, je ne peux vous le lire ici, ni vous le résumer mais je le tiens à votre disposition en fin de séance et vous invite à lire attentivement chaque argumentation émise. Ce document relate le contexte dans lequel la proposition a été actée mais également les ambitions poursuivies.

Le principe majeur de ces lignes de conduite permet de limiter dans le temps la délivrance de permis d'environnement pour une durée d'exploitation allant jusqu'au 31 janvier 2023 ou jusqu'au 31 décembre 2024 en fonction de la rubrique de la demande de permis pour les demandes directement concernées par des projets du Contrat de Rénovation urbaine. Il s'agit donc de délivrer un permis d'environnement d'une durée plus courte qu'une prolongation de quinze ans. Le but étant de permettre aux exploitants de continuer temporairement leurs activités avec des conditions strictes durant le temps intermédiaire de mise en place du parc de la « Senette », de l'étude des projets immobiliers et de l'application du « PAD - Heyvaert ».

Au nombre des conditions imposées, je peux citer notamment des mesures strictes quant au type de dépôt et la sécurité des lieux, d'autres conditions quant à la gestion des horaires, la mobilité sur le site avec de mesures quant aux manœuvres à l'intérieur du bâtiment et la mobilité à l'extérieur en interdisant, par exemple, le stationnement sur la voie publique.

Vous trouverez toutes ces mesures dans le document de 12 pages que je vous remettrai à l'issue de cette séance du Conseil communal. Je resterai bien sûr à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir. Je vous informe également que je rencontrerai plusieurs riverains dans une dizaine de jours.

G. VAN GOIDSENHOVEN dit qu'il prendra connaissance de ce document avec grand intérêt. La limitation dans le temps de la durée des permis n'est pas neuve puisque cela remonte à plusieurs années. Cela avait été accepté en son temps avec l'idée, ou l'illusion, de voir le « RO-RO » solutionner le problème de manière globale, ce qui n'a pas été le cas puisque ce projet a tristement échoué. Il espère qu'on n'assistera pas à une lente agonie du secteur qui va s'étaler pendant de longues années et paralyser l'évolution de ce quartier qui a bien besoin de sortir de l'ornière dans laquelle il est depuis longtemps.